

**Extrait du registre des délibérations
de la Ville de Villeneuve d'Ascq**

Conseil municipal du mardi 27 juin 2023

N° VA_DEL2023_93

Objet : Actualisation du tableau des effectifs

L'an deux mille vingt-trois, le 27 juin à 18h45, le conseil municipal de Villeneuve d'Ascq s'est réuni en l'hôtel de ville, lieu ordinaire des séances, sous la présidence de Gérard CAUDRON, maire, suite à la convocation qui a été adressée à ses membres cinq jours francs avant la séance, laquelle convocation a été affichée à la mairie, conformément à la loi.

Étaient présents tous les membres en exercice à l'exception de Lahanissa MADI, ayant donné pouvoir à Stéphanie LEBLANC, Patrice CARLIER, ayant donné pouvoir à Dominique FURNE, Alizée NOLF, ayant donné pouvoir à Sébastien COSTEUR, Innocent ZONGO, ayant donné pouvoir à Violette SALANON, Dominique GUERIN étant absent, Saliha KHATIR étant excusée.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique,

Conformément à l'article L313-1 du code général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services,

Considérant la délibération en date du 9 juin 2023 modifiant le tableau des effectifs,

Considérant la nécessité d'actualiser le tableau des effectifs,

Après avis de la Commission n°1 Finances, économie, ressources humaines, moyens généraux, emploi, commerce, achats du lundi 12 juin 2023, Il est proposé aux membres du conseil de modifier le tableau des effectifs du personnel permanent, en créant :

- 2 postes d'ingénieurs à temps complet ;
- 10 postes d'adjoints technique à temps complet ;
- 1 poste d'adjoints technique à temps non complet (24h30 hebdomadaire) ;

- 1 poste d'éducateur de jeunes enfants à temps complet ;
- 1 poste d'éducateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle à temps complet.

Les crédits nécessaires seront inscrits aux chapitres correspondants du budget (traitements et charges).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité des présents et des représentés cette proposition.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Gérard CAUDRON

Extrait de la présente délibération a été affiché le jeudi 29 juin 2023 à la porte de la mairie, en exécution des dispositions des articles L.2121-25 et R.2121-11 du code général des collectivités territoriales

ID télétransmission : 059-215900930018-20230627-196223-DE-1-1
Date AR Préfecture : jeudi 29 juin 2023